

Québec le 7 octobre 2024

**AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION
SUR CARTE**

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

EFFECTIVE À COMPTER DU : 7 oct. 2024

FEUILLET S.N.R.C. : 32D10

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin



Approuvé par Hélène Giroux



Date

2024-10-07

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Lots 1 à 7 du rang IV du canton de Launay
Lots 1 à 10 du rang V du canton de Launay
Lots 1 à 17 du rang VI du canton de Launay
Lots 1 à 17 et 18-1 du rang VII du canton de Launay
Lots 1 à 17 et 18-1 du rang VIII du canton de Launay
Lots 1-1 à 18-1 du rang IX du canton de Launay
Lot 62 du rang V du canton de Privat
Lots 57 à 62 du rang VI du canton de Privat
Lots 56 à 62 du rang VII du canton de Privat
Lots 56 à 62 du rang VIII du canton de Privat
Lots 57-1, 59-1, 60, 61-1 et 62-1 du rang IX du canton de Privat